

ADOPTION INTERNATIONALE

Les règles vont se durcir

Depuis 2005, 4 183 enfants venus de l'étranger ont été adoptés. Un avant-projet de décret modifie les règles datant de 2004.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé mercredi de resserrer sa législation relative à l'adoption internationale après le scandale, il y a près de deux ans, des enfants congolais « volés » à leur famille pour être adoptés en Belgique. Au printemps 2017, la presse belge révélait que plusieurs enfants congolais prétendument orphelins avaient été adoptés par des familles belges au travers d'un partenaire local, en contact avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le gouvernement de la Fédération a adopté mercredi en dernière lecture un avant-projet de décret qui

modifie les règles actuelles, qui datent de 2004 de déjà. Le texte, qui doit encore être soumis et validé par le Parlement, prévoit de ne plus permettre les adoptions internationales qu'avec des pays ayant ratifié la Convention internationale de La Haye sur les adoptions. Celle-ci érige en priorité la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, prohibe tous profits indus, privilégie une solution d'abord nationale pour l'enfant, et enfin impose le recours à des organismes agréés.

Moins fréquente Si l'adoption extra-familiale d'enfants belges reste relativement stable ces dernières années (31 en 2016), l'adoption internationale est moins fréquente. Si 84 % des adoptants sont un couple, 74,4 % des adoptés ont moins de 4 ans.

Accord bilatéral exigé

Pour les pays non-signataires de cette Convention, la FWB exigera dorénavant la conclusion d'un accord bilatéral qui reprendra les principes de celle-ci. Objectif : renforcer au maximum les garanties qui peuvent être données par les autorités des pays d'origine quant

aux enfants adoptables. De plus, l'organisme d'adoption devra s'assurer de la possibilité de vérifier « à tout moment » l'identité de l'enfant, notamment par la récolte de données biométriques (empreintes digitales, image de l'iris de l'œil, etc.) ou ADN.

Moins fréquente

Depuis le 1^{er} septembre 2005, il y a eu 675 refus de reconnaissance d'adoption étrangère. Aujourd'hui, les dossiers sont davantage analysés et l'accent est en priorité mis sur une solution au sein de la famille puis via l'adoption nationale, avant d'envisager de le confier à des étrangers. ■

Vérifier l'identité de l'enfant, notamment par la récolte de données biométriques.